

Délais d'attente pour la décision de prestation complémentaire AVS

Carole Pelletier (PCSI)

Dans le cadre de la législation sur les prestations complémentaires, il est stipulé que le délai de traitement des demandes est fixé à un maximum de 90 jours. Toutefois, plusieurs citoyens ont exprimé des préoccupations concernant le respect de ce délai dans la pratique.

Il est à noter que les personnes qui entament une demande de prestation complémentaire se trouvent souvent dans une situation financière précaire. Le délai d'attente a des répercussions directes sur leur santé et leur bien-être. Nous observons une diminution des passages de soins à domicile pour réduire les frais à la charge du patient, et beaucoup se voient contraints de renoncer à des équipements essentiels tels que des appareils auditifs, des lunettes, des prothèses dentaires, ou des chaises roulantes adaptées. Ces facteurs ont, à leur tour, un impact direct sur leur santé et engendrent des coûts supplémentaires pour le système de santé.

Dans ce contexte, nous souhaitons obtenir des clarifications sur les points suivants de la part du Gouvernement :

- 1. Quel est le délai moyen de traitement pour une demande de prestation complémentaire dans notre canton ?**
- 2. Quelle proportion de demandes ne respectent pas le délai de 90 jours imposé par le droit fédéral ?**
- 3. Cas échéant, combien cela représente-t-il de demandes par année ?**
- 4. Quelles mesures le Gouvernement jurassien met-il en place pour garantir le respect de ce délai face à la demande croissante ?**

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

Carole Pelletier (PCSI)

Co-signataires

- Sophie Guenot (PCSI)
- Patrick Chapuis (PCSI)
- Raoul Jaeggi (PVL)
- Quentin Haas (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Thomas Schaffter (PCSI)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
- Jean Froidevaux (PCSI)
- Paul Monnerat (PVL)

Intervention déposée officiellement le 08 avril 2025

